

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION****Ateliers d'arts plastiques - Droits d'inscription - Règlement intérieur - Modification**

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville organise, en collaboration avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art, des cours d'arts plastiques, animés par des enseignants et leurs assistants, recrutés et rémunérés par la Ville.

Les cours sont dispensés pour partie rue Michelet dans les locaux de l'Ecole et pour partie dans le nouvel atelier situé 8, rue de Monastir, aménagé par la Ville en remplacement de l'ancien local de la rue Rameau.

Afin de s'adapter à la demande du public, l'équipe pédagogique a mené un important travail visant à offrir un meilleur service aux usagers, en termes de contenu des cours, d'horaires, en vue de la prochaine année scolaire.

Les droits d'inscriptions pour accéder à ces cours ont peu évolué depuis leur création en 1985 ; ils n'ont pas évolué depuis 2002.

Aussi la politique tarifaire a-t-elle été réexaminée parallèlement à la refonte des cours engagés pour l'année 2010-2011.

Il convient, en premier lieu, de rappeler les tarifs actuels :

- enfants domiciliés à Dijon : 89,80 €
- enfants non domiciliés à Dijon : 123,90 €
- adultes domiciliés à Dijon : 123,90 €
- adultes non domiciliés à Dijon : 147,10 €.

Après étude des tarifs pratiqués dans d'autres villes ainsi que des coûts de revient des différentes disciplines enseignées, et prise en compte des nouvelles perspectives d'organisation des cours, cinq grilles de tarifs sont proposées : une grille « enfants », trois grilles « adultes », et une grille relative aux stages.

Elles intègrent à nouveau les différences d'âge (plus ou moins de dix-huit ans) et de domiciliation (Dijon ou hors Dijon) des élèves, mais aussi une dimension sociale dans la mesure où des tarifs réduits sont désormais proposés aux allocataires de minimas sociaux et aux demandeurs d'emplois, ou aux enfants de ces deux catégories, ainsi que le prix de revient des cours pour la Ville.

Les nouveaux tarifs proposés sont présentés dans les tableaux suivants.

GRILLE E (Grille « enfants »)			
Cours annuel			
Bénéficiaire: élève n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité au moment de son inscription ou dans l'année scolaire dans laquelle l'inscription a lieu.			
Enfant domicilié à Dijon	Plein tarif	95 €	fournitures incluses
	Tarif réduit	65 €	fournitures incluses
Enfant non domicilié à Dijon	Plein tarif	135 €	fournitures incluses
	Tarif réduit	95 €	fournitures incluses

GRILLE A1 (Grille « adultes » n°1)			
Cours annuel			
Bénéficiaire: élève adulte (qui a atteint au moment de son inscription ou atteint l'âge légal de la majorité dans le courant de l'année scolaire visée) qui participe à un atelier hebdomadaire de 2 heures.			
Adulte domicilié à Dijon	Plein tarif	135 €	
	Tarif réduit	105 €	
Adulte non domicilié à Dijon	Plein tarif	175 €	
	Tarif réduit	135 €	

GRILLE A2 (Grille « adultes » n°2)			
Cours annuel			
Bénéficiaire: élève adulte (qui a atteint au moment de son inscription ou atteint l'âge légal de la majorité dans le courant de l'année scolaire visée) qui participe à un atelier hebdomadaire de 2h30 ou plus.			
Adulte domicilié à Dijon	Plein tarif	150 €	
	Tarif réduit	120 €	
Adulte non domicilié à Dijon	Plein tarif	190 €	
	Tarif réduit	150 €	

GRILLE A3 (Grille « adultes » n°3)			
Cours annuel			
Bénéficiaire: élève adulte (qui a atteint au moment de son inscription ou atteint l'âge légal de la majorité dans le courant de l'année scolaire visée) qui participe à un atelier hebdomadaire dont le prix de revient est plus élevé pour la collectivité en raison de la mise à disposition de fournitures particulières aux élèves, ou du recours à des matériels ou dispositifs pédagogiques spécifiques.			
Adulte domicilié à Dijon	Plein tarif	160 €	
	Tarif réduit	120 €	
Adulte non domicilié à Dijon	Plein tarif	200 €	
	Tarif réduit	150 €	

GRILLE S (Grille « stages »)				
Stage de plus ou moins longue durée qui n'est pas inclus dans le programme annuel.				
Bénéficiaires				
		1/2j	Forfait 1 jour	Forfait jour supplémentaire
Elève domicilié à Dijon	Plein tarif	5 €	8 €	6 €
	Tarif réduit	2,5 €	4 €	3 €
Elève non domicilié à Dijon	Plein tarif	8 €	12 €	10 €
	Tarif réduit	4 €	6 €	5 €

Pour toute personne désireuse de suivre plusieurs ateliers, un abattement de 20% serait appliqué sur les inscriptions aux ateliers supplémentaires. L'inscription au cours d'histoire de l'art serait par ailleurs gratuite dans la mesure où l'élève adulte est déjà inscrit à un autre atelier.

Un abattement de 20 % serait également appliqué, à compter du deuxième inscrit, lorsque plusieurs membres d'un même foyer fiscal seraient inscrits.

Aucun abattement ne serait en revanche appliqué quant aux inscriptions aux stages.

La rédaction du règlement intérieur du service a également été reprise dans son intégralité; bien qu'il n'y soit pas introduit de modifications profondes, il convenait de revisiter le texte afin de l'adapter au fonctionnement actuel du service.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider les nouveaux droits d'inscription aux ateliers d'arts plastiques organisés par la Ville, tels qu'ils sont présentés dans les grilles E, A1, A2, A3 et S figurant dans le rapport ainsi que les modalités de leur dégressivité à compter des prochaines inscriptions ;

2 - approuver le projet de règlement intérieur, annexé au rapport et destiné à entrer en vigueur à compter des prochaines inscriptions, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer le règlement définitif ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MAI 2010



PUBLIÉ LE 21/05/2010

ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES REGLEMENT

La Ville de Dijon organise, en collaboration avec l'Ecole nationale supérieure d'art, des cours d'arts plastiques. Il s'agit de cours d'initiation ou de perfectionnement aux principales disciplines d'arts plastiques, dispensés dans le but d'une pratique amateur.

Les ateliers d'arts plastiques sont rattachés à la Direction de la Culture de la Ville de Dijon qui est chargée de l'application du présent règlement.

Tout participant aux ateliers d'arts plastiques s'engage à respecter le présent règlement qui sera affiché dans les lieux où les cours sont dispensés.

TITRE I - ORGANISATION GENERALE DES COURS

ARTICLE 1 - Disciplines

Les cours portent principalement sur des disciplines relatives aux arts plastiques et visuels. Les disciplines enseignées peuvent varier d'une année à l'autre.

Un planning, par catégorie d'âge, discipline enseignée, horaires, lieux de cours et nom de l'enseignant responsable, est établi chaque année par la Direction de la Culture.

L'âge est celui atteint ou à atteindre dans l'année civile d'inscription.

Le contenu des cours est défini par la Direction de la Culture en liaison avec chaque enseignant. Les enseignants ne pourront procéder à des changements qu'avec l'accord de la Direction de la Culture.

ARTICLE 2 - Effectifs

L'effectif de chaque cours est fixé par la Direction de la Culture en liaison avec les enseignants. Il est communiqué aux usagers dans la plaquette d'information.

Si l'effectif des inscrits est jugé insuffisant par la Direction de la Culture, celle-ci se réserve le droit d'annuler le cours pour l'année.

Les élèves sont alors invités à rejoindre d'autres cours; s'ils préfèrent annuler leur inscription, les droits versés leur sont intégralement remboursés.

Les demandes d'inscription sont acceptées dans la limite des places disponibles pour chaque cours. Une fois l'effectif d'un cours complet, toute nouvelle demande d'inscription est inscrite sur une liste d'attente.

ARTICLE 3 - Encadrement

Les cours sont dispensés par des professeurs d'enseignement artistiques recrutés et rémunérés par la Ville de Dijon.

Certains cours nécessitent également la présence d'assistants et de modèles également recrutés et rémunérés par la Ville.

Toute autre rémunération est interdite.

ARTICLE 4 - Direction

Les cours, les enseignants et autres personnels d'encadrement sont placés sous l'autorité du Maire de la commune. Les ateliers d'arts plastiques sont gérés par la Direction de la Culture.

Toute inscription, réclamation, correspondance est à adresser à:

Ville de Dijon
Direction de la culture – Ateliers d'arts plastiques
BP 1510
21 033 Dijon cedex.

ARTICLE 5 - Durée

Les cours débutent au mois d'octobre et se terminent au mois de juin.
Les dates de rentrée et de fin de cours sont fixées par la Direction de la Culture.
Elles peuvent différer selon la discipline enseignée.

Les cours sont interrompus durant les périodes de vacances scolaires fixées par arrêté du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 6 - Lieu(x)

Les cours peuvent se dérouler dans différents lieux, selon les catégories d'âge et les disciplines, dont :

- l'atelier situé 8 rue de Monastir
- dans les locaux de l'Ecole nationale supérieure d'art, 3 rue Michelet.

Selon les besoins du service, les cours peuvent ponctuellement être délocalisés.
Pour les mineurs, une autorisation de sortie signée par le responsable légal est donc demandée au moment de l'inscription.

ARTICLE 7 - Equipements et fournitures

La Ville de Dijon met à la disposition des élèves des matériels et équipements spécialisés ainsi que des fournitures nécessaires à la bonne marche de certains ateliers.
En revanche, elle ne fournit pas le petit matériel et les fournitures personnelles. Les enseignants conseillent les achats.

La Ville de Dijon ne saurait être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux vêtements des élèves; aussi leur est-il conseillé de porter une blouse afin de protéger leurs effets personnels.

ARTICLE 8 - Prêt d'ouvrages

La bibliothèque des ateliers d'arts plastiques est accessible à tous les élèves inscrits sur demande formulée auprès des enseignants. Les ouvrages sont consultables sur place.
Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement au prix de rachat du livre.

ARTICLE 9 - Travaux des élèves

Les travaux réalisés durant l'année scolaire par les élèves deviennent leur propriété.
Ils doivent en prendre possession au plus tard à la fin de l'année scolaire, soit au terme du dernier

cours, soit au terme de l'exposition de l'atelier.

Tout travail non retiré dans les délais fixés par la Direction de la Culture (ou délais susmentionnés) fera l'objet d'une destruction ou d'un recyclage à la déchetterie.

TITRE II - ADMISSION

ARTICLE 10 - Accès aux cours

L'accès aux cours n'est pas soumis à une sélection préalable.

Les élèves choisissent leurs cours selon leurs aspirations, leur niveau, leur disponibilité et dans les limites des places disponibles.

Les ateliers supérieurs ou de perfectionnement sont néanmoins réservés aux élèves ayant déjà suivi les différents ateliers d'initiation ou ayant un niveau que le professeur a estimé compatible avec l'enseignement dispensé.

En cas de handicap particulièrement important, l'avis de l'enseignant est sollicité afin d'assurer l'intégration de chaque élève dans des conditions optimales.

ARTICLE 11 - Inscription

Nul ne pourra assister à un cours s'il n'y a pas été régulièrement inscrit.

Aussi l'inscription au(x) cours n'est-elle définitive qu'à compter de l'enregistrement (suppose réception) d'un dossier complet.

Le dossier d'inscription est constitué de (liste des pièces non exhaustive) :

- la fiche d'inscription remplie, datée et signée ;
- le règlement intégral des droits d'inscription ;
- une copie du justificatif donnant droit au tarif réduit le cas échéant ;
- une autorisation de sortie, datée et signée par le responsable légal, pour les mineurs ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile, datée de moins de deux mois ;
- un justificatif de domicile daté de moins de deux mois (facture d'électricité, de téléphone...) pour les Dijonnais ;
- une autorisation de droit à l'image (photos et diffusion) ;
- une photographie d'identité pour apposer sur la carte de l'élève.

Les inscriptions ont lieu chaque année dans le courant du mois de septembre à une date fixée par le Maire.

Dans la limite des places disponibles, des inscriptions peuvent être admises par la Direction de la Culture après le mois de septembre de chaque année, sous réserve qu'elles soient enregistrées avant le mois de mars de l'année suivante. Dans ce cas, le tarif appliqué est calculé au prorata des mois de participation aux ateliers jusqu'en juin.

ARTICLE 12 - Réinscription

Pour un élève adulte, l'accès à un même cours est en principe limité à trois années consécutives. Au total, et pour l'ensemble des cours, la durée maximale d'admission pour un adulte est fixée en principe à cinq années consécutives.

Dans la mesure où les effectifs des cours permettraient néanmoins d'accepter des anciens élèves, la Direction de la Culture se réserve le droit d'accepter leur dossier de réinscription.

TITRE III - DROITS D'INSCRIPTION

ARTICLE 13 - Tarifs

Le montant des droits d'inscription est fixé par le Conseil Municipal par voie de délibération ou, le cas échéant, sur délégation par arrêté du Maire.

Le tarif réduit s'applique aux élèves (ou les représentants légaux pour les élèves mineurs) pouvant justifier de leur situation de:

- demandeurs d'emploi,
- bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 14 - Paiement

Les droits d'inscription sont payables en une seule fois le jour de l'inscription.

ARTICLE 15 - Remboursement

Les droits versés ne sont en principe pas remboursables, sauf dans les cas énumérés ci-dessous:

- mutation professionnelle ou déménagement de l'élève, (ou de son responsable légal), rendant improbable la poursuite des cours (*ex: plus de 50 km*) ;
- décès, maladie* ou accident* (* justifiés sur présentation de certificats médicaux) rendant impossible la poursuite de l'activité choisie ;
- et désistement survenant dans le mois suivant le début des cours.

Le remboursement s'effectuera au prorata des mois de cours déjà suivis, la date retenue étant celle de la réception, dans les services municipaux, du courrier sollicitant ledit remboursement.

Le remboursement ne pourra avoir lieu en cours d'année, autre que dispositions pré-citées.

TITRE IV - DISCIPLINE

ARTICLE 16 - Discipline

Pour les cours dispensés à l'Ecole nationale d'art, élèves et enseignants doivent se conformer au règlement intérieur de cet établissement.

Pour les cours dispensés 8 rue de Monastir, il est interdit :

- de fumer à l'intérieur des espaces;
- d'introduire ou de consommer drogues, alcool... ;
- de stationner dans la cour;
- d'introduire des animaux (sauf animal accompagnant une personne malvoyante).

Les élèves perturbant les cours ou l'organisation générale du service sont susceptibles d'être exclus des cours par la Direction de la Culture.

La réinscription d'un élève ayant pu perturber par le passé les cours ou l'organisation générale du service est susceptible d'être refusée par la Direction de la Culture.

TITRE V - DIVERS

ARTICLE 17 - Assurance et responsabilité

La Ville de Dijon :

- décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un élève avant ou après les horaires de l'activité, celui-ci étant présumé être sous la garde de son représentant légal ;
- ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

ARTICLE 18 - Contrôle des présences - Elèves mineurs

Un contrôle des présences est effectué à chaque cours par l'enseignant. Les parents des élèves mineurs sont invités à signaler l'absence de leur enfant avant la tenue du cours. Ils seront informés par courrier de l'absence répétée et injustifiée de leur enfant.

ARTICLE 19 - Droit à l'image

La Ville pouvant, à des fins d'illustration de ses moyens de communication relatifs aux ateliers d'arts plastiques, avoir besoin de photographies ou reportages vidéos des cours, il est demandé aux élèves (ou au responsable légal pour les mineurs) de signer une autorisation de droit à l'image (voir pièces constitutives du dossier).

Fait à Dijon, le
Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la culture
et au patrimoine municipal,

Yves Berteloot